Image not found or type unknown

duree du temps de travail

Par **Expatrier**, le **28/07/2012** à **21:15**

Bonjour,

Voici mon cas.
Je travail en detachement a l'étrangé pour une compagnie française et possede un contrat de travail français.
Je suis cadre.
J'effectue des missions de 8 semaines en deplacement pendant les quelles je travail 7/7 et 12heures par jours non stop pendant les 8 semaines.
Aprés avoir effectuer les 8 semaines je dispose de 3 semaines de reccuperation en france a domicile.
Ceci toute l'annee.
Mais congé payé me sont imposés dans mes recuperations.
Je voudrais savoir si ce genre de rotation est legal et autorisé par le code du travail français donc je depends.

Merci pour votre attention.
Bien a vous l'Expatrier

Par **P.M.**, le **28/07/2012** à **21:51**

Bonjour,
Ceci est a priori complètement illégal...

Par **seb544**, le **28/07/2012** à **23:10**

À 200% illégal même.

À vous lire et sans vouloir vous vexer,vous êtes une marionnette entre les mains de l employeur.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés